

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

- <u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Présent (e)</u>	<u>Absent (e)</u>	<u>Excusé (e)</u>	<u>DONNANT POUVOIR A</u>
BONNELIER	Benoît	X			
CHAOUALI	Amina	X			
SCOMBART	Jean-François	X			
LAUDE	Florence	X			
LEMOINE	Romain	X			
ANDICHON	Richard		X		
BILLETTE	Gaëlle	X			
BRACQ	Benoît	X			
BRUYANT	Aurélien			X	Benoît BONNELIER
CARAVAS	Clément		X		
DEBRAINE	Eliane	X			
DECOENE	Catherine	X			
JEANNOTTE	Armelle	X			
JUMEL	Laurence	X			
MAQUAIRE	Claudine	X			
MASSOU	Olivier	X			
MORAINVILLE	Jimmy	X			
PINTEAU	Sandrine	X			

2024-52 AUTORISATION DE PERMIS DE VOIRIE

M. le Maire explique aux membres présents qu'il faut donner l'autorisation à la Sté EUNETWORKS, la permission de voirie jusqu'au 26 juillet 2048 inclus. Elle prend effet à la date de délibération. La nature des ouvrages occupant le domaine public : - 4 fourreaux pour une distance de 0.854 km soit un total cumulé d'artères souterraines de 3,416 km. Le permissionnaire est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation des ouvrages. Il sera tenu de maintenir en permanence en bon état tous les ouvrages faisant l'objet de permission de voirie. La permission de voirie est accordée pour la rue Aristide Briand, rue des Potiers et rue Jean Jaurès. En contrepartie de l'occupation du domaine public, le permissionnaire versera annuellement à la commune une redevance, calculée de la manière suivante :

Forfait en € X nombre de Km X nombre de fourreaux = somme totale en € SOIT

48.27 € X 0.854 X 4 = 164.89 € /an

Le paiement de la redevance se fera par émission d'un titre de recettes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention dans les conditions ci-dessus.

2024-53 COVENTION D'IMPLANTATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE TELECOMMUNICATIONS A TRES HAUT DEBIT AU PROFIT DE EUNETWORKS

M. le Maire informe les membres présents que la Sté EUNETWORKS assure sur une durée de 25 ans, le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques de très longue distance. L'implantation de l'infrastructure de télécommunications, accorde à EUNETWORKS une autorisation et d'occupation sur Le chemin rural dit ancien chemin de Beauvais - Chemin des Potiers - Chemin rural dit Ancienne route d'Evreux La commune conserve la pleine propriété du terrain. La présente convention autorise la Société à intervenir et construire l'infrastructure de télécommunications sur le domaine privé de la commune. A défaut d'institution de la servitude précitée, cette autorisation est consentie jusqu'au 26 juillet 2048.

Le droit d'usage et de passage sur les chemins visés, est consentie au bénéfice d'EUNETWORKS moyennant une Redevance forfaitaire, non révisable pour toute la durée de la présente convention, par virement en trois règlements identiques de 74 288 € respectivement en décembre 2024, décembre 2025, décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention dans les conditions ci-dessus

2024-54 CONVENTION ASSOCIATION GYMNASTIQUE CISD

Mme CHAOUALI informe les membres présents que l'Association Gymnastique CISD occupe la salle Multifonctions. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Autorise l'Association Gymnastique CISD à occuper la Salle Multifonctions. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Président

2024-55 CONVENTION MISE A DISPOSITION DU CENTRE SOCIAL LA CANOPE

Mme CHAOUALI informe les membres présents que le Centre Social la Canopé occupe La salle des Associations, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité Autorise le Centre Social la Canopé à occuper la salle des Associations, et Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention avec le Président du Centre Social la Canopé.

2024-56 CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAL DE CHASSE

Mme CHAOUALI informe les membres présents que l'Association de chasse occupe un local communal au 26 rue Jean Jaurès. Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, Autorise l'Association de Chasse à occuper le local communal plus l'annexe et Autorise M. le Maire à signer le renouvellement de la convention avec le Président.

2024-57 CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAL COMITE DES FETES

Mme CHAOUALI informe les membres présents que l'Association du Comité des Fêtes occupe un local communal rue Aristide Briand. Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, Autorise l'Association du Comité des Fêtes à occuper le local de 110 m² Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Président

2024-58 CONVENTION ASSOCIATION GYMNASTIQUE DE GOINCOURT

Mme CHAOUALI informe les membres présents que l'Association Gymnastique occupe la Salle Multifonctions. Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, Autorise l'Association Gymnastique à occuper la Salle Multifonctions. Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Présidente

2024-59 CONVENTION ASSOCIATION DU JUDO

Mme CHAOUALI informe les membres présents que l'Association du Judo occupe la Salle Multifonctions. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Autorise l'Association du Judo à occuper la Salle Multifonctions. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Président du Judo.

2024-60 CONVENTION MISE A DISPOSITION TENNIS

Mme CHAOUALI informe les membres présents que l'Association du Tennis TEB occupe les terrains de tennis plus un box à la Salle Multifonctions. Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, Autorise l'Association du tennis TEB à occuper les terrains de tennis plus un box à la Salle Multifonctions et Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention avec le Président du TEB

2024-61 CONVENTION ASSOCIATION TENNIS DE TABLE

Mme CHAOUALI informe les membres présents que l'Association Tennis de Table occupe la Salle Multifonctions. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Autorise l'Association Tennis de Table à occuper la Salle Multifonctions. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Président.

2024-62 CONVENTION MISE A DISPOSITION ASSOCIATION LEZARD'ATELIER

Mme CHAOUALI informe les membres présents que l'Association Lézard'atelier occupe La salle des Associations. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Autorise l'Association Lézard'atelier à occuper la salle des Associations et Autorise M. le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention avec la Présidente de l'Association Lézard'atelier

2024-63 CONVENTION MISE A DISPOSITION DES ANCIENS COMBATTANTS

Mme CHAOUALI qui informe les membres présents que l'Association des Anciens Combattants occupe La salle des Associations. Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, Autorise l'Association des Anciens Combattants à occuper la salle des Associations et Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention avec le Président de l'Association des Anciens Combattants.

2024-64 CONVENTION LOCAL APE

Mme CHAOUALI qui informe les membres présents que l'APE occupe un local dans la cour de la mairie au 12 rue Jean Jaurès, pour entreposer du matériel. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Autorise l'APE à occuper un local dans la cour de la mairie au 12 rue Jean Jaurès, pour entreposer du matériel et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Président de l'APE.

2024-65 CONVENTION SPORTS TEAM

Mme CHAOUALI informe les membres présents que l'Association Sports Team occupe un box dans la Salle Multifonctions, pour entreposer du matériel. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Autorise l'Association Sports Team à occuper un box dans la Salle Multifonctions, pour entreposer du matériel et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le président de l'Association

2024-66 CONVENTION ASSOCIATION FANG ZONG DETENTE ET ENERGIE (Qi Gong)

Mme CHAOUALI qui informe les membres présents que l'Association Fang Zong Détente et énergie occupe la Salle Multifonctions. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Autorise l'Association Fang Zong Détente et énergie à occuper la Salle Multifonctions. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le président Fang Zong Détente et énergie

2024-67 CONVENTION ASSOCIATION DANSE DOUBLE SENS

Mme CHAOUALI informe les membres présents que l'Association Danse Double Sens utilise la Salle Multifonctions. Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, Autorise l'Association Danse Double Sens à utiliser la Salle Multifonctions. Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Présidente de l'Association

2024-68 CONVENTION ASSOCIATION DANSE

Mme CHAOUALI informe les membres présents que l'Association Danse utilise la Salle Multifonctions. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Autorise l'Association Danse à occuper la salle Sportive. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la présidente de l'Association Danse

2024-69 CONVENTION FOOTBALL D'AUNEUIL

Mme CHAOUALI informe les membres présents que l'Association de Foot d'Auneuil occupe les terrains de Football. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Autorise l'Association de Football d'Auneuil à occuper les terrains de Foot et Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Président du Foot d'Auneuil

2024 -69 REPAS DES AINES 2024

Mme CHAOUALI informe le Conseil que le repas de Noël des Aînés des plus de 65 ans au 31 décembre 2024 se déroulera le 25 janvier 2025, que le traiteur La Nonna assurera le repas. Les conjoints et/ou accompagnants n'étant pas invités gracieusement peuvent venir en payant le prix de 37 €. Musique animation représentée par M. Laurent HENault assurera l'animation au prix de 400 TTC. Toute personne de plus de 70 ans résident à Goincourt qui ne peut ou ne souhaite pas participer au repas recevra un bon d'une valeur de 30 € à valoir chez les commerçants de la commune sous réserve de retour du coupon réponse. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE de fixer le prix du repas à 37 € - De prendre le traiteur La Nonna De prendre l'animation avec Monsieur Laurent HENault - De valider les bons à 30 € au plus de 70 ans